

## Critères du Programme

### « Citoyenneté – échanger, créer, décider »

Ce document présente les objectifs du Programme, détaille les critères d'évaluation et le déroulement de la procédure de traitement des demandes soumises dans le cadre du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider ». Vous trouverez de plus amples explications sur le contexte, les objectifs et la vision du Programme dans le [document de base](#) du Programme sur notre site web.

#### 1. Le Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » et ses objectifs

Le Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » de la Commission fédérale des migrations CFM soutient des processus qui améliorent la participation politique de l'ensemble de la population dans la société suisse de migration. Le Programme encourage des projets participatifs dont l'objectif est d'offrir à de larges cercles de la population la possibilité d'influencer les rapports sociaux et de participer à la prise de décisions politiques. Les projets du Programme doivent avoir un impact au-delà de leur durée.

**Le Programme encourage les processus de concertation, co-construction et codécision.**

Les projets soutenus par le Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » répondent aux questions clés suivantes :

- *Opportunités innovantes de participation* : Le fait que des individus et des groupes investissent des thèmes, mobilisent des cercles plus larges d'acteurs, lancent des débats et prennent conjointement des décisions fait partie du quotidien de la vie politique suisse. Mais aujourd'hui, une grande partie de la population reste exclue de ces échanges, de la possibilité de co-construire et codécider, dans de nombreux domaines politiques, ou alors n'y participent que de façon limitée.

**Question clé : au travers de quels processus est-il possible d'améliorer la concertation, la co-construction et la codécision de larges pans de la population en ce qui concerne la « chose publique » ?**

- *Ancrage structurel* : faute de droits politiques, une personne sur quatre vivant en Suisse n'a pas la possibilité de participer à l'élaboration des lois auxquelles elle est soumise. Les structures politiques qui permettraient à ceux qui ne sont que spectateurs de devenir des acteurs font défaut.

**Question clé : quels processus peuvent permettre d'ancrer structurellement les possibilités de participation politique dans la société suisse de migration ?**

- *Représentation* : en démocratie, la population est représentée par ses institutions. La société suisse de migration dans son ensemble n'est pas suffisamment représentée au sein de nombreux organes politiques, voire pas du tout.

**Question clé : au travers de quels processus la société suisse de migration peut-elle être mieux représentée au sein des structures politiques ?**

Le Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » a pour objectif de soutenir des projets et des stratégies d'intervention innovantes sur ces enjeux. En développant leur proposition de projet, les soumissionnaires devront notamment détailler comment ils prévoient de promouvoir, intégrer et mettre en œuvre les objectifs du programme sur les dimensions suivantes.

<p><b>Quoi ?</b> <b>Contenu</b></p>	<p><i>Le Programme peut soutenir des projets qui ...</i></p> <p>... encouragent des processus de participation politique dans la société de migration. Les processus de concertation, co-construction et codécision promus par le projet permettent à de larges pans de la société de participer à la vie publique.</p>
<p><b>Qui ?</b> <b>Public cible</b></p>	<p><i>Le Programme peut soutenir des projets qui ...</i></p> <p>... par définition sont ouverts à l'ensemble de la société de migration. L'accent est mis en particulier sur l'implication de personnes dont l'accès à la participation politique est limité.</p> <p>... contiennent dans toutes leurs phases des processus de concertation, co-construction et codécision avec le public cible.</p>
<p><b>Comment ?</b> <b>Méthode / approche</b></p>	<p><i>Le Programme peut soutenir des projets qui ...</i></p> <p>... explorent des possibilités de collaboration peu connues ou de nouvelles voies de participation politique par le biais de processus participatifs.</p> <p>... utilisent des méthodes qui reconnaissent les personnes en tant que citoyennes et citoyens et qui permettent, dans leurs processus, des relations d'égal à égal.</p> <p>... reconnaissent à tous les membres de la société de migration la compétence de prendre part aux discussions, co-construire et codécider (opportunité de « participer »).</p> <p>... créent des opportunités pour que tous les membres de la société de migration puissent effectivement faire valoir ces compétences (opportunité de « contribuer »).</p> <p>... prévoient des mesures de transfert qui permettent de transposer les expériences et les résultats à d'autres contextes.</p> <p>... permettent d'ancrer les processus de concertation, co-construction et codécision dans les structures ordinaires.</p>

## 2. Critères d'évaluation

Les critères listés ci-dessous seront utilisés pour l'évaluation des propositions de projets soumises dans le cadre de l'encouragement de projets de la CFM. Ils constituent ainsi aussi une liste de réflexion et de contrôle pour les porteurs de projets potentiels.

### Expérience, compétences et collaborations

- L'organe responsable dispose des **expériences et compétences** nécessaires pour la mise en œuvre du projet.
- L'organe responsable met en place les **collaborations appropriées** pour le développement et la réalisation du projet.

### Moyens financiers et « cofinancements »

- Il est attendu que l'organe responsable contribue aussi au projet par ses ressources et des **prestations propres, soit matérielles ou personnelles**. Ces prestations propres peuvent par exemple se traduire par des heures de travail, le paiement de loyers pour des locaux ou la mise à disposition de matériel.
- Outre les prestations propres, le projet doit être soutenu par **d'autres subventions et financements de tiers** (par ex. des fonds provenant de fondations, des pouvoirs publics, etc.). En règle générale, la contribution du crédit d'encouragement de l'intégration ne peut dépasser 50 pour cent des coûts globaux présentés au budget.

## Contribution(s) attendue(s) du projet au renforcement de la « Citoyenneté »

- **Pertinence** : le projet expérimente de nouvelles approches et **ouvre de nouvelles voies de participation politique** dans la société de migration. La proposition répond à un besoin social et démontre comment le projet promeut les objectifs du programme.
- **Public cible** : le public cible du projet est clairement identifié et sa **participation active** assurée à chaque étape de la mise en œuvre. Le projet peut cibler et impliquer plusieurs groupes.
- **Innovation** : le projet propose de **nouvelles approches**, les teste et permet de compléter et d'améliorer les processus et structures déjà existants.
- **Approches « modèles »** : les expériences réussies et les résultats du projet peuvent être **transférés à d'autres contextes** (par ex. à d'autres régions, institutions ou champs thématiques).
- **Durabilité** : le projet entraîne un **changement à long terme**, allant au-delà de la durée et du contexte du projet.

## Stratégie d'intervention et planification

- **Logique d'intervention et effet** : les **activités** proposées sont organisées de façon **cohérente** et complémentaire et ainsi permettent de contribuer aux résultats et effets attendus du projet.
- **Budget** : les coûts du projet sont **compréhensibles** et présentent un rapport plausible avec les activités planifiées et les résultats escomptés.
- **Faisabilité** : le projet est **réalisable sur le plan financier, temporel et personnel**. Un calendrier réaliste définit la mise en œuvre des activités prévues. Une planification rigoureuse permet de budgétiser avec soin les dépenses en temps et en personnel.
- **Transfert** : La proposition de projet prévoit des mesures appropriées pour **faire connaître le projet, diffuser et ancrer ses activités et résultats**.
- **Objectifs mesurables** : le projet définit des **objectifs mesurables** et prévoit des mesures appropriées permettant d'évaluer et de documenter la réussite du projet.

### 3. Motifs d'exclusion

- Par principe, seuls les projets réalisés en Suisse ou en faveur de la population vivant en Suisse sont soutenus. A titre d'exception, les projets se concentrant sur une région frontalière et proposant une couverture transfrontalière peuvent être éligibles.
- Les prestations fournies en amont (par ex. pour l'élaboration d'un projet, pour des avant-projets ou des études préalables) ne sont pas indemnisées rétroactivement. De tels coûts ne sont pas éligibles à financement.
- Les projets déjà en cours ne reçoivent en règle générale pas de subventions. La CFM peut toutefois cofinancer un nouveau projet se basant sur les acquis d'un projet déjà financé par le passé.
- Le programme ne prévoit pas de contributions structurelles à long terme pour le financement des d'organisations.
- Les projets dont l'objectif unique est la réalisation d'une publication ne sont pas soutenus.
- Les frais de déplacement lors de journées de formation, les excursions, etc., ne peuvent être subventionnés que si ces dernières ont lieu en tant qu'activités du projet.
- Les projets qui ne visent pas à avoir un impact sociétal (par ex. des cours de cuisine ou de langues pour certains groupes) ne peuvent pas être soutenus.
- Les projets qui ne répondent pas aux critères d'évaluation ne peuvent pas être soutenus.

## 4. Procédure et étapes

### Dépôt des propositions de projets

- Les demandes de soutien financier peuvent être déposées par des organisations publiques et privées ou par des particuliers.
- Les demandes doivent être enregistrées sur le portail en ligne pour les demandes de soutien à l'encouragement de l'intégration de la Confédération : <https://www.integrationsfoerderung.admin.ch/>.
- Les demandes sont examinées une fois par an. Le traitement des demandes de projet dure en règle générale cinq mois à partir du délai de dépôt.

### Confirmation

- Une confirmation de l'enregistrement de la demande est envoyée aux porteurs de projets. Chaque projet reçoit un numéro de dossier. Ce numéro du projet doit être indiqué lors de tout échange ultérieur du projet avec la CFM.
- Si aucun mail de confirmation ne fait suite à l'enregistrement, il convient de prendre contact avec le secrétariat de la CFM en adressant un e-mail à [citoyennete@ekm.admin.ch](mailto:citoyennete@ekm.admin.ch), pour mentionner le problème.

### Examen formel et évaluation

- Le secrétariat de la CFM vérifie si la demande est complète et soumise dans les délais. Si tel n'est pas le cas, le projet ne peut pas être soutenu.
- Les demandes répondant à ces conditions formelles de soumission sont examinées sur la base des « critères d'évaluation ».

### Décision

Après évaluation des demandes, le secrétariat de la CFM transmet ses recommandations à la présidence de la CFM pour décision.

## Communication de la décision

- La décision signée par le Secrétariat d'État aux migrations SEM est communiquée par écrit aux auteurs de la demande. Elle justifie les raisons pour lesquelles le projet est soutenu par la CFM. Dans le cas où le projet est soutenu, les prestations attendues ainsi que les éventuelles directives à remplir sont également mentionnées dans la décision.
- Les décisions négatives sont également communiquées par écrit.

## Rapports

- La CFM peut demander des rapports intermédiaires aux organismes responsables des projets. Les modalités spécifiques sont précisées dans la décision.
- La soumission des rapports (intermédiaires et finaux) se fait en utilisant le portail en ligne de l'encouragement de l'intégration de la Confédération : [www.integrationsfoerderung.admin.ch](http://www.integrationsfoerderung.admin.ch)
- Le décompte final doit présenter un comparatif entre le budget soumis initialement et les dépenses réelles.
- Le décompte final doit impérativement inclure les charges sociales pour le personnel.

## Versement des contributions

Les modalités de versement sont précisées dans la décision. Les versements partiels sont soumis à conditions. Le dernier versement est effectué après approbation du rapport final et du décompte final.



## 5. Divers

### Décision

Les conditions stipulées dans la décision sont contraignantes pour la conduite et mise en œuvre des projets.

### Modifications dans le projet

En cas de modifications importantes apportées au projet après le dépôt de la demande ou pendant sa mise en œuvre (par ex. s'agissant de la planification des activités, l'orientation du projet, le partage des responsabilités ou encore ses financements), ces modifications doivent impérativement être communiquées à la CFM par e-mail à l'adresse : [citoyennete@ekm.admin.ch](mailto:citoyennete@ekm.admin.ch).

### Soutiens multiples aux porteurs de projets

Les projets ne peuvent être soutenus qu'une seule fois dans le cadre d'un programme de la CFM. Cependant, un porteur de projet peut soumettre un nouveau projet se basant sur la première intervention après la clôture du projet en cours. Avant de pouvoir examiner un projet de suivi ou une nouvelle demande, le projet précédent doit être achevé et le rapport final approuvé.

### Éléments additionnels à observer :

- Les projets sont soutenus sous réserve de l'approbation du budget annuel par le Parlement.
- Il n'existe aucun droit au versement d'une subvention.
- Préalablement à un dépôt de demande, les porteurs de projet informent de leur projet les services d'intégration compétents du canton et de la commune, si un tel service existe au niveau de la commune concernée.
- Chaque projet soutenu doit utiliser le logo du programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » dans le matériel de promotion et d'information du projet. L'accès au logo se fait par le biais d'un lien envoyé avec la décision.

## **Impressum**

### **Édition**

Commission fédérale des migrations CFM

Quellenweg 6, CH-3003 Berne-Wabern

[www.ekm.admin.ch](http://www.ekm.admin.ch)

© CFM / septembre 2023